



COMMISSION COMMUNICATION DE LA LIGUE DES PAYS DE LA LOIRE DE TIR A L'ARC

Cahier des charges pour l'organisation d'une Assemblée Générale de Ligue

VERSION VALIDÉE
17/04/2014

INTRODUCTION

Tous les ans la Ligue organise son Assemblée Générale en début d'année civile à une date précisée chaque année par la Ligue.

Afin de permettre une bonne réussite de cette manifestation la Commission Communication en accord avec le Bureau et le Comité Directeur met à disposition du club organisateur un cahier des charges, lui permettant ainsi de bien baliser la réalisation de cette Assemblée Générale.

ORGANISATION

- Il serait souhaitable que les AG puissent être organisées tous les ans dans un département différent de la Ligue. Les clubs proposent leur candidature. La décision finale reviendra au Comité Directeur.
- Le club organisateur devra être en mesure de disposer :
 - D'une salle de débats de 150 personnes assises minimum (chaises et tables pour 10 personnes)
 - D'une salle de restauration pour 150 personnes minimum
 - Ces salles doivent être chauffées
 - D'une sonorisation, vidéo projecteur et écran ainsi que de multiprise pour l'alimentation des PC
 - D'une salle pour organiser les moments de convivialité
 - D'un lieu d'accueil des participants possédant une table pour l'émergence
 - D'un accès pour les personnes à mobilité réduite
 - D'un parking pouvant recevoir cars et voitures
 - D'un traiteur ou restaurateur local, le prix des repas sera compris entre 15 et 20 € (apéritif, boissons et café compris)
- Le club organisateur prend en charge le café d'accueil et le pot de départ
- La Ligue prend en charge le montant global des repas du déjeuner, apéritif inclus, et leur imputation selon les modalités ci-dessous
- Les repas des représentants des clubs sont payés par les clubs
- Les repas et frais de déplacements des élus de la Ligue sont pris en charge par la Ligue (sous réserve qu'ils utilisent les moyens de transport en accord préalable avec la Ligue).

L'organisateur désigné par la Ligue des Pays de la Loire s'engage à respecter la totalité des obligations de ce cahier des charges.